

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°596

Du 25 mars au 7 avril 2011

## Sommaire

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Droit général de l'UE](#)

[Economie](#)

[Energie](#)

[Justice](#)

[Libertés de circulation](#)

[Marché intérieur](#)

[Politique maritime et](#)

[pêche](#)

[Santé](#)

[Sociétés](#)

[Société de l'info](#)

[Transports](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Avocat / Obligation de respecter des tarifs maximaux en matière d'honoraires / Conformité au droit de l'Union / Arrêt de la Cour (29 mars)\*

Saisie d'un recours en manquement par la Commission européenne à l'encontre de l'Italie, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 29 mars dernier, que la réglementation italienne imposant aux avocats l'obligation de respecter des tarifs maximaux en matière d'honoraires n'est pas contraire au droit de l'Union européenne (*Commission européenne / République italienne, aff. C-565/08*). La Cour constate, tout d'abord, que même à supposer que les avocats et leurs clients soient, dans la pratique, libres de s'accorder contractuellement sur la rémunération des avocats sur une base horaire ou dépendant de l'issue du litige, il n'en demeure pas moins que les tarifs maximaux restent obligatoires dans l'hypothèse où il n'existe pas de convention entre les avocats et les clients. La Cour rappelle, ensuite, qu'une réglementation nationale ne constitue pas une restriction, au sens du traité, du seul fait que d'autres Etats membres appliquent des règles moins strictes ou économiquement plus intéressantes aux prestataires de services similaires établis sur leur territoire. Ainsi, l'existence d'une restriction ne saurait donc être déduite du seul fait que les avocats établis dans des Etats membres autres que l'Italie doivent, pour le calcul de leurs honoraires pour des prestations fournies en Italie, s'habituer aux règles applicables dans cet Etat membre. En revanche, selon la Cour, une telle restriction existe, notamment si lesdits avocats sont privés de la possibilité de pénétrer le marché de l'Etat membre d'accueil dans des conditions de concurrence normales et efficaces, ce que n'a toutefois pas démontré la Commission. La Cour rejette donc le recours. (AGH)

## VENDREDI 13 MAI 2011 A BRUXELLES

### ENTRETIENS EUROPEENS

#### DROIT AGROALIMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

Délégation des Barreaux de France  
Entretiens européens  
le vendredi 13 mai 2011  
à Bruxelles

Droit agroalimentaire de l'Union européenne

Inscription et information  
Délégation des Barreaux de France  
Boulevard de la Loi/Regina, n°1  
1050 Bruxelles

Email : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)  
Site : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
LE MINISTRE DE L'ENERGIE  
LE MINISTRE DE L'ECOLOGIE  
LE MINISTRE DE L'EUROPE  
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR  
LE MINISTRE DE LA SANTE  
LE MINISTRE DE LA TRAVAIL  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
LE MINISTRE DE L'ENERGIE  
LE MINISTRE DE L'ECOLOGIE  
LE MINISTRE DE L'EUROPE  
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR  
LE MINISTRE DE LA SANTE  
LE MINISTRE DE LA TRAVAIL

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

## CONCURRENCE

### **Aide d'Etat / Infrastructure aéroportuaire / Notion d'activité économique / Arrêt du Tribunal (24 mars)**

Le Tribunal de l'Union européenne a confirmé, le 24 mars dernier, la [décision 2008/948/CE](#) de la Commission européenne, par laquelle elle a déclaré que des aides accordées par l'Allemagne étaient compatibles avec le marché commun (*Freistaat Sachsen et Land Sachsen-Anhalt / Commission et Freistaat Sachsen et Land Sachsen-Anhalt / Commission, Aff. jointes T-443/08 et T-455/08*). Le Tribunal a jugé que la construction d'une infrastructure aéroportuaire est assimilable à une activité économique résultant de l'exploitation d'un aéroport. Toutefois, le Tribunal a soulevé une erreur dans la quantification par la Commission des aides apportées par l'Etat qui doit concerner les aides de nature économique. Sont donc exclues du calcul des aides d'Etat, les aides de nature non économique (contrôle du trafic aérien, sécurité, douanes). (JM)

### **Aides d'Etat / Régime français de crédit-exportation / Prolongation (30 mars)**

La Commission européenne a autorisé, le 30 mars dernier, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2011, du régime français d'assurance-crédit à l'exportation à court terme, initialement approuvé le 6 octobre 2009. La Commission a constaté que ce régime respectait les conditions du cadre temporaire de 2010 sur les aides d'Etat pour l'accès des entreprises au financement en temps de crise, après que la France ait prouvé que la couverture de l'assurance-vie à l'exportation à court terme était toujours indisponible sur le marché privé. La Commission a conclu que cette aide palliait de manière adéquate cette carence qui perturbe gravement l'économie française. (ER)

### **Entente / Marché de l'acier / Amende / Révision (4 avril)**

La Commission européenne a réduit, le 4 avril dernier, l'amende infligée aux 17 producteurs d'acier ayant participé entre 1984 et 2002 à un cartel de prix, à une répartition des marchés de précontrainte et des fils d'acier frisés utilisés pour le béton dans le secteur de la construction. Cette décision fait suite aux décisions du 30 juin et du 30 septembre 2010 prononçant successivement une amende totale de 518 millions d'euros puis une première réduction de l'amende à hauteur de 458 millions d'euros. ArcelorMittal est le principal bénéficiaire de cette deuxième réduction, avec une fixation de l'amende à son encounter de 45,7 millions d'euros, afin d'éviter la faillite de certaines de ses filiales. (JM) [Pour plus d'informations](#)

### **Feu vert à l'opération de concentration Europ Assistance France / Malakoff Médéric / EAP France (1<sup>er</sup> avril)**

La Commission européenne a publié, le 1<sup>er</sup> avril dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Malakoff Médéric Assurances (« Malakoff Médéric », France), filiale du groupe Malakoff Médéric et Europ Assistance France SA (« EAF », France), filiale du groupe Generali, acquièrent le contrôle en commun d'EAP France SAS (« EAP », France) par achat d'actions. Malakoff Médéric est active dans le secteur de la retraite complémentaire et remplit une mission de gestion d'organismes de retraite en France. EAF est spécialisée dans l'assistance aux personnes et EAP commercialise des services de conciergerie d'entreprises. (RD)

### **Feu vert à l'opération de concentration FSI / Microelectronics (25 mars)**

La Commission européenne a autorisé, le 25 mars dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Fonds stratégique d'investissement SA (« FSI », France), placée sous le contrôle exclusif de la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC », France), acquiert le contrôle en commun de STMicroelectronics NV (« STM », Suisse), actuellement contrôlée conjointement par le Trésor italien (Italie) et Areva SA (« Areva », France), par achat de la totalité des actions de cette entreprise détenues indirectement par Areva. FSI est un fonds de placement. STM est active dans la production de semi-conducteurs. (RD)

### **Feu vert à l'opération de concentration Munksjö AB / Arjowiggins SAS / Publication (29 mars)**

La Commission européenne a publié, le 29 mars dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Munksjö AB (Suède) acquiert le contrôle d'une partie de l'entreprise Arjowiggins SAS (France) par achat d'actions. Les deux entreprises sont actives dans la fabrication de produits papetiers. (RD)

**Feu vert à l'opération de concentration Safran / SNPE Matériaux Energétiques / Regulus (30 mars)**

La Commission a autorisé, le 30 mars dernier, l'[opération de concentration](#) par laquelle la société Safran (France) acquiert le contrôle de l'entreprise publique française SNPE Matériaux Energétiques (« SME », France) et le contrôle en commun de l'entreprise Regulus (France) par achat d'actions. L'entreprise Safran est active dans la propulsion aéronautique et spatiale, les équipements de bord, la défense et la sécurité. Les sociétés SME et Regulus sont actives dans la propulsion tactique, stratégique et spatiale, les équipements pyrotechniques et les matériaux composites. (JM)

**Feu vert à l'opération de concentration Siemens / Atos Origin (25 mars)**

La Commission européenne a autorisé, le 25 mars dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Atos Origin SA (« AO », France) acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise Siemens IT Solutions and Services GmbH (« SIS Holding », Allemagne) par achat d'actions. AO est active dans le secteur de la fourniture de divers services informatiques, tels que des services de conseil, d'intégration de systèmes et de gestion d'opérations. SIS Holding est active dans le secteur de la fourniture d'une gamme complète de services dans le domaine des technologies de l'information, de solutions informatiques sectorielles, ainsi que de services de conseil informatique et d'intégration de systèmes. (RD)

**Feu vert à l'opération de concentration Suntory / Castel / GMdF / Savour Club / MAAF Subsidiaries (31 mars)**

La Commission a autorisé, le 31 mars dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Suntory France SAS appartenant au groupe Suntory (Japon) et le groupe Castel (France) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Grand Millésimes de France SA (« GMdF », France) par achat d'actions, simultanément à l'acquisition par Castel du contrôle exclusif de l'entreprise Savour Club SA (« Savour Club », France) et de ses filiales MAAF. Les groupes Suntory et Castel sont actifs dans la production et la distribution de boissons alcooliques et non alcooliques. GMdF est une société holding détenant des participations dans différentes entreprises du secteur viticole. Savour Club est active dans la vente au détail de vins et spiritueux. Les filiales de MAAF sont actives dans la production et la commercialisation de vins. (JM)

**Notification préalable de l'opération de concentration Arkema / Total's resin division (25 mars)**

La Commission européenne a reçu notification, le 25 mars dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Arkema SA (« Arkema », France) souhaite acquérir le contrôle exclusif des activités Résines photoréticulables et Résines de revêtement, ainsi que de certaines activités connexes (« branche Résines ») de l'entreprise Total SA (« Total », France), par achat d'actions et d'actifs. Arkema est active dans la production, la distribution et la vente de produits chimiques, notamment de produits vinyliques, de produits chimiques industriels et de produits de performance. La branche Résines de Total est active dans la production, la distribution et la vente de résines, principalement en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 15 avril 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6178 - Arkema/Total's resin division, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

**Notification préalable de l'opération de concentration JCDecaux / Bolloré / JV (30 mars)**

La Commission européenne a reçu notification, le 30 mars dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises JCDecaux Asie Holding appartenant au groupe JCDecaux (« JCDecaux », France) et Socopao appartenant au groupe Bolloré (« Bolloré », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise commune JCDecaux Bolloré Holding (France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. JCDecaux est actif dans le domaine de la publicité extérieure dans 56 pays à travers le monde. Bolloré est actif dans des domaines diversifiés tels que la fabrication de films plastiques, batteries électriques et composants de stockages d'énergie, la conception, fabrication et commercialisation de terminaux et automates de billetteries et de systèmes de contrôle d'accès, la distribution d'énergie, la commission de transport et la logistique internationale, la communication et les médias et l'exploitation de concessions portuaires et ferroviaires et de plantations. (EK)

**Notification préalable de l'opération de concentration MAN / MANvCamions et Bus / MAN Truck & Bus Belgium (21 mars)**

La Commission a reçu notification, le 21 mars dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise MAN Truck & Bus AG (« MAN Truck and Bus », Allemagne) contrôlée par MAN SE (« MAN », Allemagne) souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'ensemble des entreprises MAN Camions et Bus S.A.S. (« MAN Camions et Bus », France) et MAN Truck and Bus N.V./S.A. (« MAN Truck and Bus Belgium », Belgique) par achat d'actions. MAN est active dans la conception, la construction et la vente de camions, d'autobus, d'autocars, de châssis et de sous-ensembles pour planchers d'autobus, de moteurs marins et industriels, de moteurs diesel et de turbomachines, ainsi que dans la fourniture de services industriels. MAN Camions et Bus ainsi que MAN Truck & Bus Belgium sont actives dans la vente et le service après-vente de

camions, d'autobus et d'autocars, vente de châssis pour autocars et dans la vente de moteurs pour camions ainsi que de leurs pièces détachées. Les tiers intéressés étaient invités à présenter leurs observations jusqu'au 11 avril 2011. (JM)

[Haut de page](#)

## DROITS FONDAMENTAUX

### **Charte des droits fondamentaux / Rapport (30 mars)**

La Commission européenne a publié, le 30 mars dernier, son premier [rapport](#) sur la manière dont la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, devenue juridiquement contraignante avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, est appliquée par les institutions de l'Union européenne et comprise par les citoyens. Ce rapport expose les problèmes concrets auxquels les personnes sont confrontées et explique comment les institutions sont intervenues pour résoudre ceux relevant de leurs compétences, ou pourquoi l'Union européenne n'a parfois pas été en mesure d'agir, du fait des limites fixées aux pouvoirs que lui confèrent les traités. Le rapport annuel décrit également comment les institutions tiennent compte des questions liées aux droits fondamentaux pour initier, concevoir et élaborer les politiques de l'Union européenne. La Commission présentera ce rapport chaque année pour mesurer les progrès accomplis dans l'application et le respect de la Charte. (ER)

### **Avocat / Faillite / Droit à la retraite / Arrêt de la CEDH (20 janvier)**

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Autriche, le 20 janvier dernier, pour violation de l'article 1<sup>er</sup> du Protocole n°1 de la Convention EDH protégeant le droit de propriété (*Klein / Autriche, requête n°57028/00*). Le requérant, ressortissant autrichien et ancien avocat, a perdu le droit d'exercer en tant qu'avocat à la suite d'une décision prise par le comité exécutif de l'Ordre des avocats, en raison de l'ouverture d'une procédure de faillite contre lui. Sollicitant une pension de vieillesse, le Comité a rejeté sa demande, considérant que le requérant ne pouvait y prétendre car, ce dernier ayant perdu le droit d'exercer, il n'était plus membre de l'Ordre des avocats à 65 ans, âge de la retraite. Le régime de pension des avocats en Autriche étant financé par les cotisations obligatoires des membres du fonds de pension et par l'Etat, la Cour constate qu'en restreignant le cercle des bénéficiaires potentiels du régime de pension, l'Ordre des avocats de Vienne s'est efforcé de maintenir les cotisations à son fonds à un niveau peu élevé. Toutefois, en privant le requérant de tous ses droits à pension, alors qu'il avait cotisé au fonds de pension durant toute sa carrière, à la fois à titre individuel et collectivement, par la prestation de services dans le cadre de l'aide juridictionnelle, l'Etat n'a pas ménagé un juste équilibre entre les intérêts concurrents en présence. La Cour conclut qu'il y a eu violation de l'article 1<sup>er</sup> du Protocole n°1 de la Convention EDH protégeant le droit de propriété. (ER)

### **Intégration des Roms / Communication (5 avril)**

La Commission européenne a publié, le 5 avril dernier, une [communication](#) intitulée « Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 ». Cette communication prévoit l'obligation pour les Etats membres de présenter d'ici à fin 2011 leur stratégie nationale pour l'intégration sociale et économique des Roms. Les Etats membres devront concevoir des politiques d'intégration claires et spécifiquement centrées sur les Roms. Les objectifs de l'Union européenne pour l'intégration des Roms doivent couvrir quatre domaines essentiels : l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement. (ER)

[Haut de page](#)

## DROIT GENERAL DE L'UE

### **Inexécution d'un arrêt de manquement / Astreinte / Arrêt du Tribunal (29 mars)**

Le Tribunal de l'Union européenne a jugé, le 29 mars dernier, que, dans le cadre de l'exécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne infligeant une astreinte à un Etat membre, si la Commission européenne doit pouvoir apprécier les mesures adoptées par l'Etat membre pour se conformer à l'arrêt de la Cour, l'exercice de ce pouvoir d'appréciation ne saurait porter atteinte ni aux droits des Etats membres, tels qu'ils résultent de la procédure établie par l'article 226 CE, ni à la compétence exclusive de la Cour pour statuer sur la conformité d'une législation nationale avec le droit de l'Union européenne (*Portugal / Commission, aff. T-33/09*). Ainsi, la Commission n'était pas fondée à adopter une décision par laquelle elle réclamait le paiement par le Portugal d'une astreinte sous prétexte qu'elle estimait que la loi portugaise adoptée après la condamnation pour manquement sous astreinte par la Cour le 10 janvier 2008, n'était pas conforme au droit de l'Union. Le Tribunal a prononcé la nullité de la décision de la Commission. (JM)



### **Journal officiel électronique / Statut juridique (4 avril)**

La Commission européenne a proposé, le 4 avril dernier, de donner un statut juridique à l'édition électronique du Journal officiel de l'Union européenne, seule la version papier faisant foi à l'heure actuelle. La proposition de la Commission doit être approuvée à l'unanimité par le Conseil après approbation du Parlement européen. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des travaux de la Commission destinés à mettre en place un guichet unique pour accéder au droit de l'Union européenne, via le portail [Eur-Lex](#) amélioré qui sera lancé au début de l'année 2012. (RD) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## **ECONOMIE / FINANCES**

### **Mécanisme de stabilité de la zone euro / Modification du traité / Décision / Publication (6 avril)**

La [décision 2011/199/UE](#) modifiant l'article 136 TFUE en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro a été publiée, le 6 avril dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette décision, adoptée par le Conseil européen, ajoute à l'article 136 TFUE relatif aux dispositions propres aux Etats membres dont la monnaie est l'euro, un paragraphe en vertu duquel ces Etats membres peuvent instituer un mécanisme de stabilité qui sera activé si cela est indispensable pour préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble. (EK)

[Haut de page](#)

## **ENERGIE**

### **Marché intérieur de l'énergie / Allocation de quotas / Communication (29 mars)**

La Commission européenne a adopté, le 29 mars dernier, une [décision](#) relative à des orientations sur la méthode d'allocation transitoire des quotas d'émission gratuits à des installations en ce qui concerne la production d'électricité. La décision encadre l'allocation de quotas d'émission gratuits individuels pour chaque installation dans les dix Etats membres bénéficiant d'une dérogation en ce sens pour la période 2013-2019. Une [communication](#) de la Commission complète la décision.

### **Emissions de carbone vérifiées / Données statistiques / Publication (1<sup>er</sup> avril)**

La Commission européenne a mis en accès libre, le 1<sup>er</sup> avril dernier, sur le site de la DG Action pour le climat les [données](#) de 2010 sur les émissions de carbone (ETS) vérifiées des installations. (JM)

[Haut de page](#)

## **JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**

### **Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille / Signature de l'UE (31 mars)**

Par [décision](#) du 31 mars dernier, le Conseil de l'Union européenne a signé la [Convention](#) de La Haye, du 23 novembre 2007, sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille. Cette Convention établit un système complet de coopération entre les autorités des Etats contractants, permettant de présenter des demandes en vue d'obtenir des décisions, d'assurer la reconnaissance et l'exécution des décisions et de prévoir des mesures efficaces en vue de l'exécution rapide des décisions en matière d'aliments. La Convention entrera en vigueur après le dépôt du deuxième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation. (RD) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## **LIBERTES DE CIRCULATION**

### **LIBERTE D'ETABLISSEMENT**

### **Reconnaissance des diplômes / Expérience professionnelle / Arrêt de la Cour (5 avril)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 5 avril dernier, la [directive 89/48/CEE](#) relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans (*Christina Ioanni Toki*, aff. [C-424/09](#)). Dans l'affaire au principal, une ressortissante grecque ayant obtenu des diplômes d'ingénieur au Royaume-Uni et souhaitant exercer cette profession en Grèce s'est vue refuser, par les autorités grecques, le droit d'exercer

son métier dans cet Etat. Cette profession étant réglementée en Grèce, les autorités de cet Etat ont en effet considéré que Madame Toki n'était pas titulaire d'un diplôme d'ingénieur au Royaume-Uni, puisqu'elle n'était pas membre de « l'Engineering Council », organisation réglementant la profession d'ingénieur au Royaume-Uni à laquelle il n'est cependant pas obligatoire d'être membre, et qu'elle ne possédait le titre de « Chartered engineer ». Selon ces autorités, elle ne pouvait bénéficier du mécanisme de reconnaissance des qualifications professionnelles prévu par la directive. La Cour rappelle qu'aux termes de la directive, en matière de reconnaissance des diplômes, soit le demandeur possède un diplôme délivré par un Etat membre qui réglemente cette profession soit le demandeur a exercé à plein temps pendant au moins deux ans dans un Etat membre qui ne la réglemente pas. Toutefois, si les professions visées par l'article 1<sup>er</sup> de la directive sont assimilées aux professions réglementées lorsqu'elles sont exercées par un membre de l'organisation ou de l'association concernée, cette assimilation n'est toutefois pas complète et ces professions ne constituent pas des professions réglementées au sens de l'article 1<sup>er</sup> sous c) de ladite directive permettant de bénéficier du premier régime. En l'espèce, le mécanisme de reconnaissance des diplômes fondé sur l'exercice de la profession à temps plein est donc seul applicable, indépendamment du fait que l'intéressée soit membre ou non de l'organisation concernée. La Cour précise, ensuite, les trois conditions nécessaires permettant la prise en compte de l'expérience professionnelle dans un autre Etat membre : i) l'expérience invoquée doit consister en un travail à temps plein pendant au moins deux ans au cours des dix années précédentes, ii) ce travail doit avoir consisté en l'exercice constant et régulier d'un ensemble d'activités professionnelles qui caractérisent la profession concernée dans l'Etat membre d'origine, sans qu'il soit nécessaire que ce travail ait couvert la totalité de ces activités et iii) la profession, telle que normalement exercée dans l'Etat membre d'origine, doit être équivalente, en ce qui concerne les activités qu'elle recouvre, à celle pour l'exercice de laquelle une autorisation a été sollicitée dans l'Etat membre d'accueil. (ER)

## **LIBRE PRESTATION DE SERVICES**

### **Professions réglementées / Directive « Services » / Interdiction de démarchage / Arrêt de la Cour (5 avril)\***

Saisie à titre préjudiciel par le Conseil d'Etat français, la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 5 avril dernier, la [directive 2006/123/CE](#) relative aux services dans le marché intérieur (*Société fiduciaire nationale d'expertise comptable / Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, aff. C-119/09*). Dans l'affaire au principal, la société fiduciaire a saisi le Conseil d'Etat afin d'annuler une disposition du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable interdisant aux membres de la profession d'effectuer tout acte de démarchage. Selon la Cour, en adoptant cette directive, le législateur de l'Union cherchait à mettre fin aux interdictions totales, pour les membres d'une profession réglementée, de recourir aux communications commerciales quelle qu'en soit la forme. Par ailleurs, il avait l'intention d'éliminer les interdictions de recourir à une ou plusieurs formes de communications commerciales, telles que notamment la publicité, le marketing direct ou le parrainage. Doivent également être considérées comme des interdictions totales, prosrites par la directive, les règles professionnelles interdisant de communiquer, dans un média ou dans certains d'entre eux, des informations sur le prestataire ou sur son activité. Par conséquent, la Cour considère que l'interdiction pour les experts-comptables d'effectuer tout démarchage peut être considérée comme une interdiction totale des communications commerciales prohibée par la directive. (RD)

[Haut de page](#)

## **MARCHE INTERIEUR**

### **Jeux en ligne / Livre vert (24 mars)**

La Commission européenne a publié, le 24 mars dernier, un [Livre vert](#) sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur, qui lance une [consultation publique](#) sur l'ensemble des défis à relever par les diverses politiques et sur tous les aspects du marché intérieur en rapport avec l'essor rapide de l'offre de jeux d'argent et de hasard en ligne, licites ou non, s'adressant aux citoyens de l'UE. L'objectif principal est de recueillir des informations auprès de toutes les parties intéressées sur la situation actuelle du marché des jeux en ligne ainsi que les éléments clés de la croissance de ce marché. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 31 juillet 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (RD)

### **Finances / Contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel / Proposition de directive (31 mars)**

La Commission européenne a présenté, le 31 mars dernier, une [proposition de directive](#) sur les contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel. La proposition présente un double objectif. Premièrement, elle vise à créer un marché unique de protection des consommateurs, en favorisant une mobilité des clients, une activité internationale des prêteurs et des intermédiaires de crédit et en créant des conditions de concurrence égales. Deuxièmement, elle vise à promouvoir la stabilité financière en assurant

que les marchés du crédit hypothécaire fonctionnent de manière responsable. Parmi les différentes mesures proposées par la Commission, figurent des règles de conduite pour les professionnels, des obligations en matière de publicité, de commercialisation, d'information précontractuelle et d'évaluation de la solvabilité du consommateur. Pour les consommateurs, la proposition vise à mettre en œuvre une obligation d'information du consommateur portant notamment sur le bénéfice du taux annuel effectif global harmonisé ou encore la possibilité de remboursement anticipé. (JM)

[Haut de page](#)

## POLITIQUE MARITIME ET PECHE

### Planification maritime / Consultation publique (24 mars)

La Commission européenne a lancé, le 24 mars dernier, une [consultation publique](#) portant sur l'aménagement de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières. Cette consultation a pour objectif de recueillir l'avis des parties intéressées afin d'améliorer la planification et la gestion des eaux européennes tout en préservant les ressources côtières et marines à long terme de manière à concilier la protection de l'environnement avec les besoins des activités maritimes. La consultation sera ouverte jusqu'au 20 mai 2011. (ER)

### Stratégie pour le milieu marin / Environnement / Non transposition / Avis motivé (7 avril)

La Commission européenne a adressé, le 7 avril dernier, à l'Irlande et à la France un avis motivé pour défaut de transposition de la [directive 2008/56/CE](#) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »). La date limite de transposition de la directive était fixée au 15 juillet 2010. En l'absence de réponse satisfaisante de la part de ces Etats concernant la transposition de cette directive dans un délai de deux mois, la Commission pourra décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement. (RD)

[Haut de page](#)

## SANTE

### Directive transparence / Consultation publique (28 mars)

La Commission européenne a lancé, le 28 mars dernier, une [consultation publique](#) portant sur les possibles modifications à apporter à la [directive 89/105/CEE](#), dite « directive transparence » concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix et le remboursement des médicaments. Cette consultation a pour objectif de recueillir l'avis des parties intéressées afin d'améliorer le dynamisme du marché pharmaceutique, notamment par la diminution des prix des médicaments, par une plus grande transparence des procédures nationales ou encore par un accès plus effectif des citoyens aux produits pharmaceutiques. La consultation sera ouverte jusqu'au 25 mai 2011. (ER)

### Soins transfrontaliers / Directive / Publication (4 avril)\*

La [directive 2011/24/UE](#) relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers a été publiée, le 4 avril dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette directive a pour but d'établir des règles visant à faciliter l'accès à des soins de santé transfrontaliers sûrs et de qualité élevée dans l'Union européenne et à garantir la mobilité des patients, conformément aux principes établis par la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi qu'à promouvoir la coopération en matière de soins de santé entre les Etats membres, dans le plein respect des compétences nationales en matière d'organisation et de prestation des soins de santé. Cette directive vise également à clarifier les liens avec le [règlement 883/2004/CE](#) portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, en vue de l'application des droits des patients. Les Etats membres doivent transposer cette directive au plus tard le 25 octobre 2013. (EK)

[Haut de page](#)

## SOCIETES

### Gouvernance d'entreprise / Livre vert (5 avril)

La Commission européenne a publié, le 5 avril dernier, un [Livre vert](#) sur le cadre de la gouvernance d'entreprises dans l'Union européenne qui lance une [consultation publique](#). Cette consultation a pour objectif de recueillir l'avis des parties intéressées afin d'améliorer la compétitivité des entreprises notamment, par une diversification de la composition des conseils d'administration des entreprises européennes cotées en bourse, par une meilleure coopération entre les actionnaires ou encore, par une

plus grande implication de l'actionnariat dans la stratégie de ces entreprises. La consultation sera ouverte jusqu'au 22 juillet 2011. (ER)

[Haut de page](#)

## SOCIETE DE L'INFORMATION

### **Cybersécurité / Protection des infrastructures d'information critiques / Communication (31 mars)**

La Commission européenne a publié, le 31 mars dernier, une [communication](#) relative à la protection des infrastructures d'information critiques, intitulée « Réalisations et prochaines étapes : vers une cybersécurité mondiale ». Elle fait suite à la [communication](#), adoptée le 30 mars 2009, qui présentait le plan d'action de l'Union européenne en matière de protection des infrastructures critiques. Ce plan d'action s'articulait autour de cinq axes portant respectivement sur la préparation et la prévention, la détection et la réaction, l'atténuation et la récupération, la coopération internationale et les critères concernant les infrastructures critiques européennes dans le secteur des technologies de l'information (TIC). La présente communication fait état des résultats obtenus depuis l'adoption de ce plan d'action. Elle souligne par ailleurs la nécessité de nouvelles mesures, notamment la mise en œuvre en Europe d'un réseau opérationnel d'équipes d'intervention en cas d'urgence informatique. La coopération internationale en matière de sécurité informatique et des réflexions autour de stratégies de gouvernance pour les technologies émergentes ayant une incidence mondiale, telle que l'informatique en nuage, font également partie des priorités de la Commission. (EK)

[Haut de page](#)

## TRANSPORTS

### **Espace européen unique des transports / Livre blanc (28 mars)**

La Commission européenne a publié, le 28 mars dernier, un nouveau [Livre blanc](#) intitulé « Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources ». Ce document définit les lignes d'action de l'Union européenne pour un secteur des transports compétitif et durable, en fixant comme double finalité d'assurer le développement d'un transport indépendant du pétrole ainsi que de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 60% d'ici à 2050). La Commission développe dix objectifs qui devraient guider son action à moyen et long terme, tout en préservant la mobilité tant des citoyens que des biens au sein de l'Union européenne. (ER)

[Haut de page](#)

**La parution du prochain numéro de l'Europe en Bref aura lieu  
le vendredi 29 avril 2011**



## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## INSTITUTIONS EUROPEENNES

### **DG « affaires intérieures » de la Commission européenne / Etude en vue de soutenir la préparation de la révision de la directive 2008/114/CE (2 avril)**

La DG « affaires intérieures » de la Commission européenne a publié, le 2 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une étude en vue de soutenir la préparation de la révision de la [directive 2008/114/CE](#) concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes (« ICE ») ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection (*réf. 2011/S 65-104631, JOUE S65 du 2 avril 2011*). L'objectif du marché est de soutenir la Commission dans la collecte et l'analyse de données utiles à la préparation de la révision de la directive « ICE » en rassemblant les opinions des partenaires les plus compétents sur les questions essentielles pour la révision de la directive. Il s'agira notamment de s'intéresser aux secteurs auxquels s'applique la directive, de déterminer les conséquences de la directive sur la protection des infrastructures relatives à l'énergie et au transport et d'évaluer l'intérêt de la directive pour l'Union européenne. La durée du marché est de 7 mois à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 27 avril 2011**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 4 mai 2011**. (ER)

### **Europol / Evaluation de la mise en œuvre de la décision du Conseil portant création d'Europol et des activités d'Europol (30 mars)**

Europol a publié, le 30 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'évaluation de la mise en œuvre de la décision du Conseil portant création d'Europol et des activités d'Europol (*réf. 2011/S 62-099550, JOUE S62 du 30 mars 2011*). Les objectifs de l'évaluation sont les suivants: évaluer, de manière indépendante et objective, l'impact de la décision sur les performances d'Europol et déterminer les domaines dans lesquels de nouvelles dispositions légales et/ou des modalités opérationnelles pratiques rendraient le travail d'Europol plus efficace. La durée du marché est de 11 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 18 avril 2011**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 9 mai 2011**. (ER)

### **Office de l'harmonisation dans le marché intérieur / Services d'assistance juridique en faveur du personnel (Asejur) (2 avril)**

L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur a publié, le 2 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance juridique en faveur du personnel de l'Office (*réf. 2011/S 65-104632, JOUE S65 du 2 avril 2011*). L'objectif du marché est la prestation de services d'assistance juridique, d'accompagnement et de médiation juridique en faveur du personnel de l'Office. Le contractant s'engage à assurer le service de consultation des fonctionnaires et des agents de l'Office sur tout problème personnel d'ordre juridique ou fiscal en rapport avec la législation espagnole susceptible de les concerner eux ou les membres de leur famille habitant sous le même toit. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une

des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 16 mai 2011**. (ER)

**FRANCE**

#### **Amiens Métropole / Services de conseils et de représentation juridiques (7avril)**

La métropole d'Amiens a publié, le 7 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2011/S 68-110835, JOUE S68 du 7 avril 2011*). Le marché porte sur des prestations d'assistance et de représentation juridiques, en défense et en action, dans les procédures contentieuses et précontentieuses auxquelles la ville sera partie, et sur des études juridiques ponctuelles. Ces prestations correspondent à des affaires et procédures qui relèvent de la compétence des juridictions judiciaires hors droit pénal et expropriation. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 16 mai 2011 à 17h30**. (ER)

#### **Conseil régional du Centre / Services de représentation légale (6 avril)**

Le Conseil régional du Centre a publié, le 6 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2011/S 67-109085, JOUE S67 du 6 avril 2011*). Ce marché porte sur un contrat de mandat pour la réalisation de 6 opérations du programme de restructuration et de développement du domaine de Chaumont-sur-Loire 41. La durée du marché est de 43 mois à compter de la date d'attribution du contrat. L'exercice de ce mandat est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur le ou les ouvrages auxquels se rapporte le mandat, exercée par cette personne directement ou par une entreprise liée (article 2 de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 2 mai 2011 à 12h**. (ER)

#### **Meeddat / Services juridiques (25 mars)**

Meeddat a publié, le 25 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de juridiques (*réf. 2011/S 59-095962, JOUE S59 du 25 mars 2011*). Ce marché porte sur une mission d'assistance et de conseil juridique relative à une procédure d'arbitrage international dans le cadre de l'exécution du contrat de concession d'infrastructure ferroviaire reliant Perpignan à Figueras. La durée du marché est de 18 mois à compter de la date d'attribution du contrat, renouvelable une fois. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 12 avril 2011 à 15h**. (ER)

#### **Ville d'Antony / Services de conseils et de représentation juridiques (6 avril)**

La ville d'Antony a publié, le 6 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de conseil, d'assistance juridique et de représentation devant les juridictions (*réf. 2011/S 67-109271, JOUE S67 du 6 avril 2011*). Ce marché porte sur des prestations de conseils juridiques (le titulaire produit des avis, notes, études sur l'application ou l'interprétation des textes juridiques ou sur la régularité juridique d'actes ou de projets établis par la ville), sur des prestations d'assistance juridique (le titulaire apporte son concours à l'élaboration d'actes ou dans la mise en œuvre de procédures) ainsi que sur des prestations de représentation en justice (le titulaire sera chargé d'assister ou de représenter le pouvoir adjudicateur en demande comme en défense. Il sera chargé de la rédaction des requêtes, mémoires, assignations, "dires" à expert judiciaire ou tout autre production). Le marché est divisé en 7 lots respectivement intitulés : « Droit public économique », « Droit de l'aménagement et de l'urbanisme », « Droit de la fonction publique et droit du travail », « Droit des collectivités locales », « Droit des biens », « Droit privé général et droit pénal (hors droit pénal de l'urbanisme) » ainsi que « Droit budgétaire, financier et fiscal ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 28 avril 2011 à 17h**. (ER)

#### **Ville de Pontault-Combault / Services juridiques (31 mars)**

La ville de Pontault-Combault a publié, le 31 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 63-102449, JOUE S63 du 31 mars 2011*). Ce marché concerne la fourniture de prestations de services en matière de services juridiques pour la ville de Pontault-Combault et les établissements publics locaux. Le marché a pour objet les services de conseils juridiques hors contentieux et les services de représentations juridiques dans le cadre de contentieux. Le marché est divisé en 4 lots respectivement intitulés : « droit public », « droit de l'urbanisme », « droit de la commande publique » ainsi que « droit privé ». Les marchés sont conclus pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2012. Les marchés sont renouvelables pour 3 périodes d'un an. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 16 mai 2011 à 16h**. (ER)

**Colombie / Ministère de l'intérieur et de la justice / Droit des victimes à l'aide, à la protection et à la réparation (25 mars)**

Le Ministère de l'intérieur et de la justice de la République de Colombie a publié, le 25 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 59-094681, JOUE S59 du 25 mars 2011*). Le marché porte sur l'élaboration d'une stratégie d'information interinstitutionnelle destinée à mieux faire connaître aux victimes leur droit à l'aide, à la protection et à la réparation, et notamment les types d'aide proposés par les différentes institutions de l'Etat, notamment par la production de moyens de communication afin de sensibiliser les zones prioritaires du pays. La durée du marché est de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2011. La date prévue pour l'envoi des invitations à soumissionner est fixée **au 16 mai 2011**. La date limite de présentation des candidatures est fixée **au 2 mai 2011 à 16h heure locale**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en espagnol](#). (ER)

**Irlande / Dublin Docklands Development Authority / Services juridiques (25 mars)**

Dublin Docklands Development Authority a publié, le 25 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation (*réf. 2011/S 59-096067, JOUE S59 du 25 mars 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 29 avril 2011**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 16 mai 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (RD)

**Pologne / Poczta Polska Spółka Akcyjna / Services juridiques (1<sup>er</sup> avril)**

Poczta Polska Spółka Akcyjna a publié, le 1<sup>er</sup> avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 64-104094, JOUE S64 du 1<sup>er</sup> avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 19 avril 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (RD)

**Pologne / Województwo Dolnośląskie / Services juridiques (6 avril)**

Województwo Dolnośląskie a publié, le 6 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 67-109046, JOUE S67 du 6 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 22 avril 2011 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (RD)

**Portugal / Autoridade Nacional de Segurança Rodoviária / Services juridiques (1<sup>er</sup> avril)**

Autoridade Nacional de Segurança Rodoviária a publié, le 1<sup>er</sup> avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 64-104207, JOUE S64 du 1<sup>er</sup> avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 19 mai 2011 à 18h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en portugais](#). (RD)

**Royaume-Uni / Caledonian Maritime Assets Ltd / Services juridiques (5 avril)**

Caledonian Maritime Assets Ltd a publié, le 5 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 66-107363, JOUE S66 du 5 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 23 juin 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (RD)

**Suède / AB Svenska Spel / Services juridiques (6 avril)**

AB Svenska Spel a publié, le 6 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques et de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2011/S 67-109058, JOUE S67 du 6 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 12 mai 2011 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en suédois](#). (RD)

[Haut de page](#)

## NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 17 JUIN 2011 A BRUXELLES



### ENTRETIENS EUROPEENS

#### DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

[Haut de page](#)

## AUTRES MANIFESTATIONS



### Association Européenne des Avocats European Association of Lawyers 25<sup>th</sup> Anniversary CONGRESS 2011

« Insolvency under European law »

les vendredi 6 et samedi 7 mai 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Pour vous inscrire : [www.aea-eal.eu](http://www.aea-eal.eu)



« Le droit de la discrimination au regard de la santé et du handicap »

Le lundi 16 mai 2011

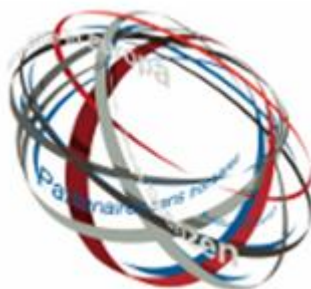
de 14h à 18h

à l'EFB (salle 407)

63 rue de la Charenton

75012 Paris

Programme et bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)



### **Congrès des Avocats allemands à Strasbourg du 2 au 4 juin 2011**

A l'invitation de l'Ordre des avocats de Strasbourg, le 62<sup>ème</sup> Congrès des avocats allemands (*Deutscher Anwaltstag*) se tiendra du 2 au 4 juin 2011 à Strasbourg.

Pour rendre hommage à la vocation européenne de la ville, le congrès 2011 s'articulera autour du thème directeur

#### **Avocats en Europe – Partenaires sans frontières.**

C'est dans cet esprit que seront traitées un grand nombre de questions liées à la fois au droit et à la pratique, et qui sont susceptibles d'intéresser autant les avocats français que les avocats allemands.

**Une traduction simultanée en français sera assurée pour de nombreuses manifestations.**

Vous pouvez télécharger le programme de ce Congrès à l'adresse suivante :

[www.anwaltstag.de](http://www.anwaltstag.de)

Tous les avocats domiciliés en France bénéficieront du tarif d'inscription préférentiel réservé aux membres du Deutscher Anwaltverein.

Le Congrès des avocats allemands est organisé chaque année dans une ville différente par l'Association des avocats allemands (le DAV, *Deutscher Anwaltverein*, association regroupant 68.000 adhérents volontaires). Réunissant quelque 1 800 avocats qui s'y rencontrent pour des échanges professionnels, il s'agit de la plus grande manifestation du genre en Allemagne. Cette année, pour la première fois de son histoire, le Congrès se tient en dehors des frontières de l'Allemagne, à Strasbourg.

[Haut de page](#)



## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Ueberblick) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgaes.es](mailto:bruselas@cgaes.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**

## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°83 est paru :**  
**Dossier spécial : « Le droit social européen »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**



LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT  
DANS LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE / LEGAL  
PROFESSIONAL PRIVILEGE AND EUROPEAN CASE LAW

Sous la direction scientifique de Georges-Albert Dal

 **larcier** [www.larcier.com](http://www.larcier.com)



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 596 – 07/04/2011  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)